LE MODE D'EMPLOI :

Suite aux décisions du CDN du 18/05/2003, sur proposition de la Commission Nationale Médicale et de Prévention et d'après une circulaire du Secrétaire Général de la FFESSM du 20/09/2003, voici le nouveau règlement pour la délivrance des certificats médicaux applicable au 1er octobre 2003.

En pratique 4 cas :

	A QUI S'ADRESSER ?		**QUI DELIVRE LE CERTIFICAT ?**
1) délivrance d'une première licence sauf enfant (8-12 ans)	*tout médecin + questionnaire de santé à remplir	Toutes les cases cochées NON	*tout médecin
		Au moins une case cochée OUI	*médecin fédéral *médecin hyperbare

	A QUI S'ADRESSER ? QUI DELIVRE LE CERTIFICAT ?	
2)Plongée enfant (8-12 ans)	***médecin fédéral *médecin hyperbare**	(audio-tympanogramme obligatoire lors de la 1ère visite)

	A QUI S'ADRESSER ? QUI DELIVRE LE CERTIFICAT ?
3)Passage de brevets (à partir du niveau 2)	***médecin fédéral *médecin hyperbare *médecin titulaire du C.E.S. de médecine du sport**

	A QUI S'ADRESSER ? QUI DELIVRE LE CERTIFICAT ?
4)Plongée de loisir en scaphandre	*tout médecin

La durée de validité est de 1 an, sauf pour la compétition : 120 jours lors de la première délivrance de la licence compétition, 180 jours pour son renouvellement.
Les certificats médicaux (CM) seront rédigés par les médecins concernés sur les documents types joints,